

Succession et renonciation à un quasi-usufruit.

Par **relaire**, le **04/03/2005** à **17:57**

Bonjour,

Je vous soumet un problème auquel mon notaire semble peiner à me donner une réponse. Ma compagne (union-libre) est décédée au mois de septembre. Nous avons fait un testament afin de nous leguer mutuellement la totalité de l'usufruit.

Nous n'avons pas d'enfant.

Sur notre habitation principale, je garde donc la pleine propriété de la moitié et l'usufruit de sa part. Sa Mère et son frère héritant la nue-propriété de la part de ma compagne. Afin de sortir de ce démembrement ces derniers vont me vendre la nue-propriété qu'ils ont hérité.

Jusqu'à présent c'est clair. Le problème se complique car ma compagne ayant perdu son père il y a quelques années elle possédait des parts en nue-propriété d'un appartement résultant de cette première succession. Le testament que nous avons fait ne me légue pas cette nue-propriété mais un usufruit "hypothétique", sa maman ayant déjà la totalité de l'usufruit de cet appartement. D'après mon notaire cet usufruit ne pourrait s'appliquer qu'au décès de sa maman.

Comment puis-je renoncer dès aujourd'hui à cet usufruit "hypothétique" afin que ma belle-famille puisse définitivement disposer de son bien sans que j'ai mon avis à donner.

En vous remerciant

Renaud

Par **Olivier**, le **04/03/2005** à **18:23**

euh... J'ai un doute sur la possibilité de renoncer à une succession non encore ouverte... je sais plus si c'est possible je vérifie et je te redis

Par **relaire**, le **04/03/2005** à **19:02**

Surtout que je pense pas qu'on puisse renoncer à une partie seulement de la succession. Étant donné que la succession inclut l'usufruit de la maison principale, je ne veux pas y renoncer.

Par contre la cession (ou la vente) pourrait se faire après que la succession soit déposée, le problème n'étant pas d'économiser des droits de succession mais bien de sortir du démembrement au plus vite.

Par **Olivier**, le **04/03/2005** à **19:42**

dans ce cas là le problème est réglé ce serait un pacte sur succession future. Il faut donc attendre le décès

Par **relaire**, le **04/03/2005** à **19:47**

C est le notaire qui fait un pacte sur succession future ?
Merci beaucoup pour ces reponses

Par **germier**, le **07/03/2005** à **21:21**

négoce tes droits sur votre habitation commune (toi et ta compagne) avec les droits de ta compagne sur ses droits dans la succession de ton père
et si le notaire est bon il te bricole tout cela